

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à Cossonay ; Bächler, Charles, à Berne ; Jans, Charles, à Neuchâtel ; Schmidt, Emile à Zoug ; Stähelin, Guillaume, à Wattwyl ; Isoz, François, à Lausanne ; Braunschweiler, Bernard, à Buhler.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Département militaire fédéral s'occupe en ce moment de la publication d'un manuel pour les sous-officiers. Ce manuel, dont le plan est déjà tracé et a été communiqué aux sociétés des sous-officiers, traiterait les points suivants : Constitution fédérale, géographie militaire, lecture des cartes et étude du terrain, théorie de tir et connaissance de l'arme, principes de la tactique élémentaire, rôle du sous-officier dans le combat, travaux des pionniers de campagne, le combat moderne pour les trois armes, la position de l'arme du génie, le service sanitaire et le service administratif dans leurs rapports avec les différentes armes, la position du sous-officier, sa compétence en matière pénale, etc. C'est M. le lieutenant-colonel d'Elgger qui serait chargé de la rédaction de ce manuel.

ZURICH. — La société de gymnastique d'hommes de Winterthur, vient de décider d'ouvrir, pour la durée de l'été, un cours libre et gratuit de gymnastique militaire, auquel pourront assister tous les jeunes gens de Winterthur et des communes avoisinantes, âgés de 16 à 20 ans.

ANGLETERRE. Un récent procès militaire a mis au grand jour une défectuosité du système de recrutement dans l'armée anglaise, provenant de la mauvaise tenue des registres constatant l'état civil ou militaire des personnes, ainsi que du respect exagéré de la liberté individuelle.

Il s'agissait du jugement d'un soldat du 14^e régiment d'infanterie, James Morrisey, qui commença par être mousse à bord du navire de guerre « l'*Inflexible* » et fut congédié avec déshonneur du service en 1868. Pendant l'été de 1871, il s'engagea dans le 6^e Lancashire militia, s'enrôla de nouveau, au commencement de 1872, dans le Liverpool militia. Un an après, il s'engagea dans le 2^e Lancashire militia. En janvier 1874, il rejoignit le Royal artillery ; au printemps de la même année, il entra dans la Durham militia ; dans le courant de septembre, il prit du service comme matelot à bord d'un navire marchand ; il se révolta en pleine mer et fut puni de 18 mois de prison. Aussitôt sorti de prison, il recommence ses engagements frauduleux, et pendant le mois de septembre 1876 il s'enrôle successivement dans le 2^e Lancashire militia, le 5^e West-York militia, puis dans le 20^e régiment d'infanterie. Il déserte deux ou trois jours après pour prendre du service dans le 14^e d'infanterie, et comme soldat de ce régiment il passe trois fois devant le conseil de guerre.

Il est probable qu'un grand nombre d'hommes sont dans le même cas, beaucoup doivent faire partie de plusieurs régiments de milice et appartenir en même temps à la réserve de l'armée.

Pour remédier à de telles fautes, on marquait jadis les déserteurs, mais cette peine a été supprimée et les abus vont en se multipliant.

A Paris, chez TANERA ; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs ;

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

Esquisse des événements militaires
et politiques

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire.

Tome I^{er}, in-8^o avec 3 cartes, 6 francs.

Le Tome II^{me} paraîtra prochainement.